

Lavey-Morcles informations



JUILLET 2022

Rédaction & Edition : Municipalité de Lavey-Morcles
Graphisme & Print : pir2.ch



Photo Saint-Maurice Tourisme Stéphane Constantin

Lavey-Morcles, village viticole Concours

Après plus d'une dizaine d'années, nos bouteilles de vin vont revêtir une nouvelle robe. Laissez libre cours à votre imagination et **envoyez-nous votre plus beau dessin qui servira de base à nos futures étiquettes**. Le vainqueur verra son illustration apposée sur chacune de nos bouteilles du millésime 2023.

Conditions de participation :

- Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune dès l'âge de 7 ans.
- Le dessin est à réaliser sur papier format A5 (14,8 x 21 cm), orientation portrait.
- Des marges de 1 cm de chaque côté et de 4 cm en haut et en bas doivent être respectées.
- Le dessin peut être réalisé au crayon de couleur, encre, feutre, peinture, etc. sur fond blanc.
- Il doit mentionner au dos le nom, le prénom, l'adresse postale et/ou électronique ainsi que le numéro de téléphone du participant.
- Il doit être retourné à l'administration communale au plus tard le 30.09.2022.

Notez que le vainqueur déclare céder à la commune de Lavey-Morcles tous ses droits sur son dessin et que des modifications pourront y être apportées, notamment pour respecter des conditions de format et l'intégration de mentions obligatoires.

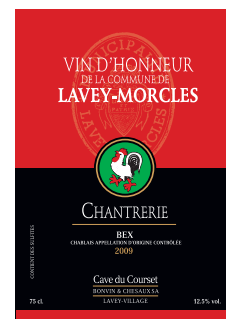
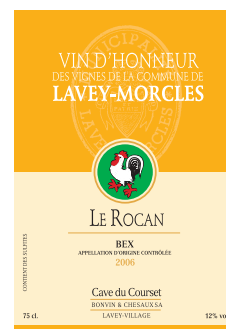
La commune de Lavey-Morcles se réserve le droit d'annuler le concours, notamment si le nombre de participants n'est pas suffisant ou si la qualité des dessins ne permet pas leur reproduction en tant qu'étiquettes. Tout recours contre les décisions de la commune de Lavey-Morcles au sujet de ce concours est exclu.

Prix :

1er prix : Deux entrées « baignade gourmande » aux bains de Lavey-les-Bains

2e prix : Deux entrées aux bains de Lavey-les-Bains

3e prix : un carton de 2 bouteilles de vin de la commune (pour autant que le participant ait atteint l'âge de 18 ans; un autre prix sera attribué si tel n'est pas le cas).



Retrouvez toutes nos informations sur le site internet

www.lavey.ch

La commune de Lavey-Morcles dispose d'une [page facebook](#) officielle. Vous y trouverez des informations en lien avec l'actualité de la commune.



**Luttons contre le moustique tigre:
enlevons-lui l'eau!**

 Réseau Suisse
Moustiques

Ton aide est essentielle pour:

- éviter l'**agacement** de piqûres agressives et répétées;
- éviter le risque de **maladies** graves.

Assure-toi de:

- **vider** chaque semaine tous les réservoirs d'**eau qui stagne**, pendant les mois d'**avril** jusqu'à **novembre**;
- **empêcher** la **stagnation** de l'eau de pluie ou d'irrigation dans n'importe quel **réceptacle**, même petit, et fermer les fissures dans les murs avec du sable.

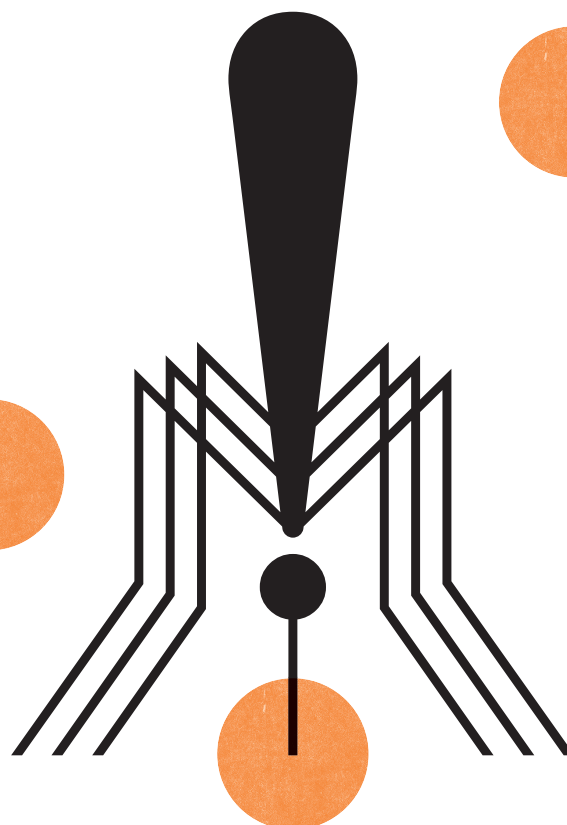
Souviens-toi que:

- Les **municipalités** effectuent régulièrement des traitements de confinement sur des **terres publiques**;
- **tu** peux empêcher la prolifération du moustique tigre dans **ta maison**;
- les **eaux** en **mouvement** (tels que les cours d'eau), les grandes étendues d'eau (tels que les étangs ou les biotopes) et les piscines avec de l'**eau chlorée** ne sont **pas dangereuses**.

En savoir plus:

www.moustiques-suisse.ch

© LMA/SUPSI





Abonnement CarPostal

Aux parents des enfants scolarisés à Saint-Maurice :

À l'approche de la rentrée scolaire fixée au 18 août prochain, les parents dont les enfants sont appelés à utiliser le bus postal et qui ne disposent pas encore de l'abonnement SwissPass sont priés de présenter, jusqu'au 18 août, une photographie couleur et de bonne qualité de l'enfant à l'Administration communale pour l'établissement de l'abonnement.

Pour les élèves qui disposent déjà d'un abonnement SwissPass, celui-ci sera automatiquement renouvelé.

En cas de perte de l'abonnement, il sera possible de demander un duplicata au prix de Fr. 30.–.



VISITEZ LE SITE INTERNET
DES ECOLES : WWW.EDSM.CH



NOUVEAU !



HORAIRES DE
L'ADMINISTRATION
COMMUNALE

Dès le 1^{er} août 2022, l'administration change ses horaires d'ouverture comme suit :

Lundi de 8h00 à 11h00

Mardi de 8h00 à 11h00 et de 17h00 à 18h30

Mercredi de 8h00 à 11h00

Jeudi de 8h00 à 11h00

Vendredi fermé

Si votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre à l'administration communale durant les heures d'ouverture, vous pouvez obtenir un rendez-vous, sur appel, en dehors des heures proposées



www.lavey.ch

Plan de scolarité 2022-2023

DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Début de l'année scolaire :	le jeudi	18 août 2022	le matin
Fin de l'année scolaire :	le vendredi	23 juin 2023	le soir

CONGÉS HEBDOMADAIRES

Mercredi après-midi et samedi

VACANCES ET CONGÉS ANNUELS

Congés d'automne	du mercredi	12 octobre 2022	à midi
	au lundi	24 octobre 2022	le matin
Vacances de Noël	du vendredi	23 décembre 2022	le soir
	au lundi	09 janvier 2023	le matin
Congés de Carnaval	du vendredi	17 février 2023	le soir
	au lundi	27 février 2023	le matin
Vacances de Pâques	du jeudi	06 avril 2023	le soir
	au lundi	17 avril 2023	le matin
Pont de l'Ascension	du mercredi	17 mai 2023	à midi
	au lundi	22 mai 2023	le matin

JOURS FÉRIÉS

Saint Maurice	le jeudi	22 septembre 2022
Toussaint	le mardi	01 novembre 2022
Immaculée Conception	le jeudi	08 décembre 2022
Pentecôte	le lundi	29 mai 2023
Fête-Dieu	le jeudi	08 juin 2023



Le plan de scolarité cantonal est scrupuleusement suivi. En outre, pour compenser la Fête de la Saint Maurice, les élèves se rendront à l'école la journée complète du **mercredi 7 décembre 2022 (1 à 8H)** et la journée complète du **mercredi 5 avril 2023 (5H à 8H)**. Les demandes de congé pour départs anticipés les veilles de vacances officielles ne sont pas prises en considération.

Nous avons tous un être cher atteint dans sa santé ou son autonomie.

Nous voulons tous lui offrir le meilleur.

Mais nous ne pouvons pas toujours être à ses côtés 24 heures sur 24.

▶ ASANTE SANA VOUS AIDE À ÉPAULER VOS PROCHES

Avec leurs partenaires, nos équipes proposent **24 heures sur 24** une large gamme de prestations :

- **SOINS** - soins infirmiers, soins d'hygiène et de confort, soins en santé mentale, soins pédiatriques
- **AIDE PRATIQUE** - ergothérapie, moyens auxiliaires, Secutel, repas à domicile, transports adaptés, aide au ménage



ASANTE SANA

l'association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est vaudois
Av. du Casino 26,
1820 Montreux
Tél. 021 925 09 10
www.asantesana.ch

Service de piquet eau



Nous vous informons que le service de piquet pour le réseau d'eau est désormais assuré par la Commune de Bex.

Adresse :

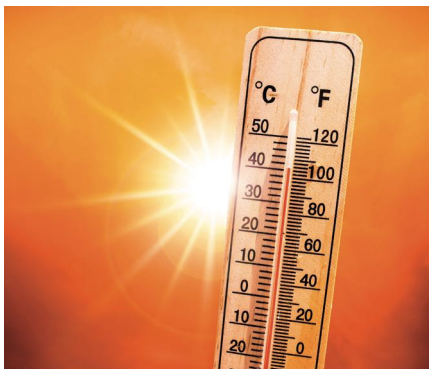
Service des eaux
Route des Courtraits 15
1880 Bex

Piquet 24h/24 : 079 292 89 68

Fête Nationale SAVE THE DATE !

La Municipalité et la Jeunesse de Lavey-Morcles vous donnent rendez-vous le 1er août 2022, à la salle polyvalente, pour célébrer la Fête nationale. D'autres informations vous seront communiquées prochainement.





QUE FAIRE EN CAS DE CANICULE ?

Trois règles d'or pour les jours de canicule :

- **le repos avant tout** : Rester chez soi, éviter l'activité physique
- **garder la fraîcheur dans la maison** : En journée, fermer fenêtres, volets, stores, rideaux. Bien ventiler pendant la nuit. Porter des vêtements clairs, amples et légers, de préférence en coton. Rafraîchir l'organisme: douches froides, linges humides sur le front et la nuque, compresses froides sur les bras et les mollets, bains de pieds et de mains froids
- **boire beaucoup (au moins 1,5l par jour) et manger léger** : Tout au long de la journée, absorber régulièrement des liquides frais, sans attendre d'avoir soif. Proscrire l'alcool, la caféine et les boissons trop sucrées. Consommer des aliments froids et riches en eau pour leur effet rafraîchissant : fruits, salades, légumes et produits laitiers. Veiller à consommer assez de sel.

Les symptômes du coup de chaleur et de la déshydratation

Température élevée, bouche sèche, pouls rapide, troubles du sommeil, céphalées, nausées, spasmes, fatigue, asthénie, confusion, vertiges, désorientation.

Il faut agir immédiatement ! Selon la gravité, faire boire, rafraîchir la personne à l'aide de linges humides, appeler un médecin.

Installation d'une piscine

L'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à la délivrance d'un permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.

Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs jusqu'à 5 m³ peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Par ailleurs, le remplissage des piscines doit impérativement être annoncé à l'Administration communale. En effet, le remplissage de plusieurs piscines en même temps vide le réservoir communal d'eau, provoque des alarmes et peut amener à des coupures d'eau.



Pas d'enquête publique jusqu'à 5 m³, si pas d'atteinte aux intérêts des tiers.



Remplissage à annoncer préalablement à l'administration communale.

Lutte contre le bruit

Rappel de l' Art. 16 du Règlement communal de police

Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments ou d'appareils sonores. Après 22 heures et avant 7 heures, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est permis que dans les habitations et pour autant que le bruit ne puisse être perçu de l'extérieur.

Le Règlement communal de police mentionne à son art. 17 que pendant les jours de repos public, tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui et tous travaux intérieurs et extérieurs bruyants sont interdits ; cela englobe les dépôts de verres, notamment sur les points de collecte en localité.

Pour rappel, les jours fériés ainsi que les dimanches sont considérés comme des jours de repos.

Pour information, la gendarmerie facture entre Fr. 200.- et Fr. 1'000.- les interventions pour trouble à l'ordre public.



Fauchage des terrains incultes, émondage des arbres, arbustes et haies, entretien des ruisseaux



La Municipalité rappelle aux propriétaires, gérants et exploitants de biens-fonds les dispositions de l'article 39 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 10, 11 et 15 du Règlement d'application (RLRou) du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent entre autres que :



Les ouvrages ou plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.

Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite de la propriété. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes:

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue
- 2 mètres dans les autres cas

Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues:

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur
- au bord des trottoirs, à 2,5 mètres de hauteur et à la limite de la propriété

La Municipalité rappelle également que, selon les dispositions du code rural et de la loi sur la protection des végétaux et son règlement d'application, tous les propriétaires doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la prolifération d'organismes nuisibles tels que chardons et plantes envahissantes. En conséquence, **les parcelles incultes** doivent être nettoyées et fauchées, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'article 2 de l'Arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Pour le surplus, et en vertu de l'article 4a, alinéas 1 et 2 du Règlement d'application (RLPIEN) du 28 septembre 1990 de la Loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des

éléments naturels du 27 mai 1970, concernant la végétation :

- les plantations, les cultures ainsi que la végétation en général doivent être entretenues de manière à ne présenter aucun danger d'incendie.

- en particulier, les champs doivent être régulièrement fauchés et les zones de forêt débroussaillées.

Les propriétaires de fonds sur lequel court un **ruisseau**, ou riverains d'un ruisseau, sont tenus de le nettoyer et de le curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté afin de répondre entre autres aux exigences de l'article 9 de la Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) du 3 décembre 1957.

Les propriétaires de vignes ont l'obligation de vidanger régulièrement les dépotoirs et d'entretenir les coulisses afin d'assurer un écoulement normal des eaux.

Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année. Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter tous les travaux nécessaires jusqu'au 31 juillet au plus tard.

Toute contravention fera l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.

Herbes sèches

Il est interdit d'utiliser le feu ou un procédé chimique pour l'entretien d'un milieu naturel. Exceptionnellement, le département peut accorder des dérogations (art. 10 du Règlement d'exécution du 28 février 1989 de la loi sur la faune RLFaune).

Merci aux propriétaires et gérants concernés de respecter ces dispositions.

Décisions du Conseil Communal

En 2021 et 2022, le Conseil communal a adopté les préavis suivants :

Le 9 décembre 2021

Préavis 12/2021 – Dépassement de budget de la rénovation des églises (préavis No 01/2017)

Préavis 14/2021 – Etude et établissement d'un avant-projet concernant le ruissellement et les inondations à Lavey-Village

Préavis 15/2021 – Projet de budget pour l'année 2022

Préavis 16/2021 – Le remboursement d'un emprunt totalisant Fr. 900'000.-

Le 7 avril 2022

Préavis 11/2021 – L'installation d'une pompe à chaleur (air/eau) et pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la Maison de commune

Préavis 13/2021 – Le remplacement de la chaudière centralisée du collège et de la salle polyvalente, travaux d'assainissement de l'enveloppe du bâtiment du collège

Préavis 01/2022 – La construction d'ouvrages de stabilisation de banquettes sur la Route de la Forêt

Préavis 02/2022 – Obtention d'un crédit pour l'étude de l'amélioration du réseau d'eau potable et la création d'un nouveau réservoir à Morcles

Le 23 juin 2022

Préavis 03/2022 – Rapport de gestion et comptes 2021

Préavis 04/2022 - Fin de la mise en œuvre du PGEE et du PDDE pour le centre de Lavey-Village



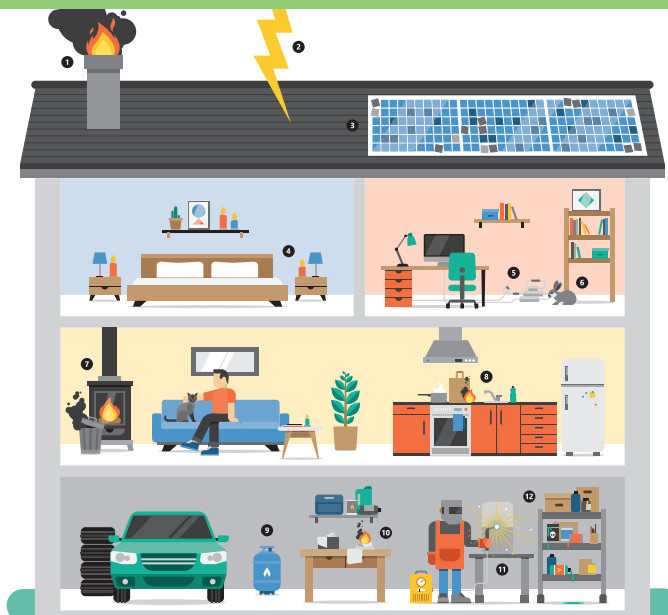
Les préavis ci-dessus peuvent être consultés sur le site internet de la commune www.lavey.ch sous la rubrique Autorités – Municipalité.

Division prévention
Service prévention incendie

Etablissement cantonal d'assurance
Avenue du Général-Guisan 56
CH - 1009 Pully
T. +41 58 721 21 21
www.eca-vaud.ch
prevention@eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

MAISON INDIVIDUELLE COMPRENANT UN LOGEMENT



LES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DE BÂTIMENTS VEILLENT À MAINTENIR UN NIVEAU DE SÉCURITÉ SUFFISANT

Principes d'exploitation

- 1 Que vous ayez un poêle ou une cheminée: faites ramoner régulièrement les conduits par un professionnel.
- 2 3 Pourquoi pas un paratonnerre? L'ECA alloue des subventions. Les panneaux solaires doivent être aux normes, installés et entretenus par des professionnels.
- 4 Éloigner les objets combustibles de toutes sources de chaleur puis éteignez les bougies lorsque vous quittez la pièce. Posez-les sur un support incombustible et loin de toute matière inflammable.
- 5 6 Plusieurs multiprises branchées sur la même prise, c'est une surcharge potentielle. L'usage des multiprises doit être limité, les défauts sur les appareils et les branchements doivent être corrigés, les câbles dénudés doivent être remplacés, et les appareils électroménagers entretenus (sèche-linge, lave-linge...).
- 7 Contacter la commune avant d'installer votre nouveau poêle pour faire contrôler l'installation. Entreposez les cendres chaudes pendant quelques jours à l'air libre dans un récipient incombustible.
- 8 Dans la cuisine, ne posez pas vos sacs de course sur la plaque de cuisson. Et vérifiez que vous avez bien éteint la cuisinière si vous ne l'utilisez pas.
- 9 Stockez les bouteilles de gaz à l'air libre et loin d'une source de chaleur. Jamais dans un local fermé!
- 10 L'huile de lin s'enflamme toute seule! Conservez vos chiffons usagés à l'air libre ou dans un support incombustible.
- 11 Une soudure? Une découpe? Pensez à dégager la zone de travail et faites attention aux étincelles.
- 12 Fermez et stockez les produits inflammables dans un endroit aéré.

- ▶ Faciliter l'accessibilité des secours en maintenant les accès libres en particulier aux bornes hydrantes et en entretenant la végétation.

Contrôler et entretenir régulièrement tous les équipements notamment:

- ▶ L'installation électrique est contrôlée selon la norme sur les installations basses tensions (NIBT);
- ▶ L'installation de chauffage;
- ▶ Le conduit de fumée;
- ▶ Les conduits et la hotte de ventilation;
- ▶ L'extincteur (lorsqu'il est présent/requis dans le permis de construire).

Le cas échéant, consigner les actions de contrôle et d'entretien périodique des équipements de protection incendie et installations techniques du bâtiment.

Respecter les consignes générales de sécurité en cas d'incendie

- Faire le 118;
- Éteindre avec les moyens à disposition et sans se mettre en danger;
- Évacuer les locaux en refermant la porte;
- Prévenir les personnes en danger;
- Renseigner les secours.

Consignes générales de sécurité à consulter sur www.eca-vaud.ch

Ils nous quittent... Ils nous rejoignent...

Après presque 42 ans de bons et de loyaux services, **Christian Echenard** a fait valoir son droit à une retraite anticipée. La Municipalité tient à le remercier pour ces quatre décennies au service de la commune.

Lorsque tu as commencé, pensais-tu arriver jusqu'à ta retraite à ce poste ?

- Non, mais à l'époque avoir un poste au sein d'une entité publique c'était un poste sûr. Dans ma jeunesse, je nourrissais l'envie d'ailleurs, du Canada par exemple en tant que bûcheron.



Peux-tu partager un ou deux bons souvenirs en tant qu'employé communal ?

- Les repas du Conseil communal aux Martinaux avec une ambiance très particulière. Cela perdure à Praz-Riond, mais les employés sont moins festifs.

- La construction de la grande salle en 1985 et ensuite le bureau communal en 1995, qui ont été des événements marquants.

- Les interventions avec le service du feu, ce qui faisait partie intégrante de mon cahier des charges.

Quels sont tes projets pour ta retraite ?

- M'occuper de la maison, me balader en montagne, la chasse, tout sauf le travail. Avec mon épouse nous aimons découvrir de nouveaux paysages avec notre van.



La Municipalité souhaite la bienvenue à **Swan Tack**, engagé en tant que concierge à 100% dès le 15 mars 2022.



Après 10 ans en qualité de préposée au contrôle des habitants (jusqu'en 2020) et de boursière communale, **Isabelle Chevallay** nous quitte pour de nouvelles aventures professionnelles.

La Municipalité tient à le remercier pour cette décennie au service de l'administration.



La Municipalité souhaite la bienvenue à **Anne Gribi Genet**, engagée en tant que boursière communale à 50% dès le 1er avril 2022

N'hésitez pas à nous faire part de sujets susceptibles d'intéresser ou de rendre service à nos concitoyennes et concitoyens, à destination de nos prochaines publications.



Municipalité de Lavey-Morcles
Greffé municipal

Rue Centrale 16
1892 Lavey-Village

T. 024 485 12 33
admin@lavey.ch

Bourse communale

T. 024 486 14 02
bourse@lavey.ch

www.lavey.ch

Contrôle des habitants

T. 024 486 14 01
cont.habitants@lavey.ch